



DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

Commune de PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du mardi 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de FOLELLI, sous la présidence de M Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme Marguerite BUCCI.

| | | | |
|--|----------------------|--------------------|---------------------|
| Membres du conseil municipal : 27 | Présents : 22 | Absents : 5 | Pouvoirs : 1 |
|--|----------------------|--------------------|---------------------|

Présents : ANGELINI Nathalie, BRUNEAU Claudia, BUCCI Marguerite, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, CERVETTI Michel, EMANUELLI Jacques-Philippe, FINIDORI Joël, GANDOIN Sylviane, GOFFI Antoine-Joseph, LAURELLI Sébastien, LIMONGI Livia, MATTEI-BELGODERE Valentine, MITRIDATI Dominique, MORACCHINI Jean-Sylvestre, PACO dos SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, ROMAGNOLI André, SAMARTINI Jean-Félix, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie, SUZZONI Stéphanie.

Absents : CASANOVA Gérard, FRANCESCHI Jean-Marc, LEPORATI Maryline, LIMONGI André, MATTEI Dominique.

Pouvoirs : LIMONGI André donne pouvoir à LIMONGI Livia.

Objet : Appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du projet de couverture de deux terrains de padel

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 23 |
| Contre : | |
| Abstention : | |

Le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la commune d'encourager le développement, par des opérateurs privés, d'unités de production d'énergie renouvelables tout en valorisant son patrimoine immobilier.

Dans cette optique, il a été envisagé de recourir à l'appel à projet en vue de la couverture de deux terrains de padel avec centrale photovoltaïque en toiture et d'une centrale photovoltaïque sur la couverture existante d'un court de tennis situés sur la parcelle cadastrée

section A n°1356 sur laquelle est implanté le complexe sportif de Folelli, lequel va être réaménagé.

La procédure initiée à ce titre courant 2025 présentant des fragilités juridiques, et afin d'éviter tout risque contentieux, il y a lieu d'y renoncer purement et simplement et de relancer une nouvelle consultation, dans le strict respect des exigences posées par le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1-1.

Lequel impose à la collectivité gestionnaire, lorsque le titre d'occupation d'une dépendance de domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser ce domaine en vue d'une exploitation économique, d'organiser librement « une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

C'est ainsi qu'il est proposé de relancer la consultation sur la base de « l'avis d'information » ainsi que du « Cahier des charges » et de son annexe « Conditions générales de la convention – Conditions suspensives », remis aux conseillers municipaux pour examen.

Après avoir entendu l'exposé du maire, Le conseil municipal décide :

DECIDE :

- **De renoncer** à l'appel à projet initié courant 2025 en vue de la couverture de deux terrains de padel avec centrale photovoltaïque en toiture et d'une centrale photovoltaïque sur la couverture existante d'un court de tennis situés sur la parcelle cadastrée section A n°1356, sur laquelle est implanté le complexe sportif de Folelli ;

- **De lancer** aux mêmes fins un appel à manifestation d'intérêt sur la base de « l'avis d'information » ainsi que du « Cahier des charges » et de son annexe « Conditions générales de la convention – Conditions suspensives » soumis à l'assemblée délibérante.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré le 07 avril 2026

Le Maire
Yannick Castelli

